



Le CNESER considère que l'évaluation par le HCERES ne répond plus aux critères minimaux de qualité, de rigueur et de pertinence scientifique

*Motion proposée au CNESER lors de la séance du 18 janvier 2022 par le SNCS-FSU et le SNESUP-FSU
Adoptée par le CNESER avec 17 pour, 0 contre, 12 abstention et 8 NPPV*

Les changements des procédures d'évaluation dans l'ESR présentés au CNESER par Le président du Haut conseil de l'évaluation de la recherche et de l'enseignement supérieur (HCERES) sont violents et modifient profondément la nature de l'évaluation ainsi que sa qualité et son utilité : suppression – sauf exception – des visites sur site, examen par des experts « professionnels » au lieu de pairs, autoévaluation réduite à une collecte invraisemblable de données et à la réponse à des « critères » formatés. Ils constituent une dérive dangereuse vers une évaluation quantitative et l'abandon d'une évaluation de conseil. Ces conditions très dégradées d'évaluation vont mettre en péril l'ensemble des principes sur lesquels se fonde une évaluation scientifiquement crédible.

Le CNESER demande des évaluations rigoureuses, objectives, transparentes, par des pairs, notamment élus, et garantissant en particulier la qualité scientifique des laboratoires et des formations et l'attribution pertinente des crédits.

Le CNESER renouvelle ses demandes exprimées dans la motion¹ « *Le CNESER demande une visite sur site systématique des unités de recherche lors de leur évaluation* » adoptée lors de la séance plénière du 15 novembre 2021.

Le CNESER soutient le mouvement des directrices et directeurs de structures de recherche qui ont signé la tribune² « *La bureaucratie du HCERES nuit gravement à la recherche française* ».

1. **Motion adoptée par le CNESER du 15 novembre 2021** – *Le CNESER demande une visite sur site systématique des unités de recherche lors de leur évaluation*
2. **Tribune parue dans Le Monde daté du 10 janvier 2022** – [La bureaucratie du HCERES nuit gravement à la recherche française](#)